

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

**Projet de Règlement modifiant le
Règlement d'application de la Loi sur la
protection du territoire et des activités
agricoles et Projet de règlement modifiant
le Règlement sur la présentation d'une
demande d'autorisation et sur les
renseignements et documents nécessaires à
une telle demande**

**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et
de l'Alimentation**

2025-02-05

SOMMAIRE EXÉCUTIF

a. Définition du problème

Appliqués en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents, le Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (ci-après « R.1 ») et le Règlement sur la présentation d'une demande d'autorisation et sur les renseignements et documents nécessaires à une telle demande (ci-après « R.2 ») font l'objet de la présente demande. Ils sont administrés par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ » ou « Commission »).

Le contenu des deux règlements d'application, prévoyant les règles relativement à l'acheminement et à la présentation d'une demande ou d'une déclaration, doit être revu et bonifié pour en assurer la concordance avec les fonctionnalités numériques du nouveau site web de la CPTAQ. L'implication du gouvernement est nécessaire dans ce dossier considérant que le R.1 actuellement en vigueur relève de la compétence du gouvernement pour les articles 6 et suivants.

b. Proposition du projet

Les modifications proposées aux R.1 et R.2 ont pour objectif d'assurer la concordance entre le contenu des règlements et le formulaire de dépôt d'une demande ou d'une déclaration à la Commission, compte tenu des nouvelles fonctionnalités du site web. Des modifications au R.1 sont également proposées pour corriger une erreur de renvoi et pour que son titre reflète mieux son contenu.

c. Impacts

En raison de la nature des modifications proposées par la Commission pour assurer la concordance avec son site web, il n'y a pas d'impact financier. Aucun coût ou économie ne sont prévus pour le projet de règlement. Aucune consultation n'a été menée, mais les nouvelles fonctionnalités du site internet ont été testées avec quelques utilisateurs avant sa mise en ligne, et ces tests ont été concluants. De surcroît, aucun impact n'est anticipé sur l'emploi.

d. Exigences spécifiques

Il n'y a aucune exigence spécifique rattachée à la présente demande.

TABLE DES MATIÈRES

1.	DÉFINITION DU PROBLÈME.....	5
2.	PROPOSITION DU PROJET	5
3.	ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES	6
4.	ÉVALUATION DES IMPACTS.....	6
4.1.	Description des secteurs touchés.....	6
4.2.	Coûts pour les entreprises	7
4.3	Économies pour les entreprises	9
4.4	Synthèse des coûts et des économies.....	10
4.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	10
4.6	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et des économies.....	10
5.	APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI	11
6.	PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME).....	12
7.	COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES	12
8.	COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES.....	12
9.	FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION	12
10.	CONCLUSION	12
11.	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....	12
12.	PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)	12
13.	LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE	13

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Des modifications à deux règlements adoptés en vertu de deux lois qu'administre la Commission sont nécessaires afin que ces derniers soient en concordance avec le nouveau site internet transigeant avec des documents numériques.

Il s'agit de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1) (ci-après « LPTAA ») et la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (chapitre A.4.1) (ci-après « LATANR ») et leurs règlements, qui permettent à la Commission d'administrer les demandes d'autorisation et les déclarations de droits des citoyens.

Appliqués en vertu de la LPTAA et de la LATANR, le Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1, r.1) (ci-après « R.1 ») et le Règlement sur la présentation d'une demande d'autorisation et sur les renseignements et documents nécessaires à une telle demande (chapitre A-4.1, r.2) (ci-après « R.2 »), régissent notamment les règles relatives à l'acheminement et à la présentation des demandes ou des déclarations, ainsi que les documents ou renseignements nécessaires à cette fin.

Le nouveau site internet comporte des espaces clients et des espaces partenaires par lesquels les demandes d'autorisation et les déclarations sont maintenant déposées électroniquement, tant pour la LPTAA que pour la LATANR. La mise en place de ces espaces clients et partenaires a mené à la révision et à la bonification des informations requises lors du dépôt des demandes ou des déclarations, afin de mieux accompagner les demandeurs et déclarants.

Par ailleurs, une démarche parallèle est effectuée par la Commission pour retirer du R.1 les articles relevant de sa compétence, soit les articles 1 à 5.2, pour les intégrer dans un nouveau règlement qui sera administré par la Commission. Ce nouveau règlement portera le nom de « Règles de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relatives à l'acheminement et à la présentation de diverses demandes ». La Commission a la possibilité d'agir ainsi en vertu de l'article 19.1 de la LPTAA. Le R.1 sera donc uniquement composé des articles 6 et suivants, toujours sous la responsabilité du gouvernement.

2. PROPOSITION DU PROJET

Conséquemment, le contenu des deux règlements d'application, prévoyant les règles relatives à l'acheminement et à la présentation d'une demande ou d'une déclaration, doit être révisé et bonifié pour en assurer la concordance avec les fonctionnalités numériques.

Les modifications proposées aux R.1 et R.2 ont pour objectif d'assurer la concordance entre le contenu des règlements et le formulaire de dépôt d'une demande ou d'une déclaration à la Commission, compte tenu des nouvelles fonctionnalités du site web. Des modifications au R.1 sont également proposées pour corriger une erreur de renvoi et pour que son titre reflète mieux son contenu.

Les modifications visent principalement à :

- Prendre en compte le paiement en ligne dans les deux règlements;
- Retirer la demande du numéro d'assurance sociale et modifier le titre du R.1, considérant que les articles 1 à 5.2 de celui-ci seront intégrés dans un nouveau règlement de la Commission;
- Ajuster les renseignements demandés à l'article 2 du R.2 dans le cadre du dépôt d'une demande pour qu'ils correspondent à ce qui est demandé avec le nouveau site web.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Il est essentiel de procéder aux ajustements réglementaires afin que le nouveau site internet de la Commission puisse être cohérent avec les règlements en vigueur. Les options non réglementaires ne sont donc pas pertinentes dans le cas présent.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description des secteurs touchés

Ces règlements visent les demandeurs d'autorisation ou les déclarants de droits qui s'adressent à la Commission. Ces clients sont principalement des agriculteurs et des propriétaires fonciers en zone agricole. Dans son rapport annuel de gestion 2023-2024, la Commission indique avoir autorisé 5 demandes d'inclusion et 18 demandes d'exclusion, pour un taux d'autorisation de 71,1 %. De plus, pour la même période, elle a vérifié 1 423 déclarations d'exercice d'un droit¹. Elle a aussi rendu 1 540 décisions. De ce nombre, 195 concernent de nouvelles utilisations non agricoles².

En 2023, le Québec comptait 28 024 exploitations agricoles, présentes dans l'ensemble des régions du Québec.

¹ Commission de protection du territoire agricole du Québec, 2024. *Rapport annuel de gestion 2023-2024*, page 1, <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/fileadmin/la-commission/publications/rapports-annuels/cptaq-rag-2023-2024.pdf>

² *Ibid.*, p. 57 (somme des trois catégories du tableau 3).

4.2. Coûts pour les entreprises

TABLEAU 1

Coûts directs liés à la conformité aux règles

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Dépenses en capital (acquisition d'un terrain, d'une machinerie, d'un système ou d'un équipement informatique, construction ou modification d'un bâtiment, etc.)	0	0 \$
Coûts de location d'équipement	0	0 \$
Coûts d'entretien et de mise à jour des équipements	0	0 \$
Dépenses en ressources humaines (consultants, employés, gestionnaires, etc.)	0	0 \$
Coûts pour les ressources spécifiques (ex. : trousse, outils, publicité, etc.)	0	0 \$
Autres coûts directs liés à la conformité	0	0 \$
TOTAL DES COÛTS DIRECTS LIÉS À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	0	0 \$

(1) Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

TABLEAU 2

Coûts liés aux formalités administratives

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts de production, de gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation	0	0 \$
Dépenses en ressources externes (ex. : consultants)	0	0 \$
Autres coûts liés aux formalités administratives	0	0 \$
TOTAL DES COÛTS LIÉS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	0	0 \$

(1) La méthode de calcul des coûts en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

TABLEAU 3

Manques à gagner

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Diminution du chiffre d'affaires	0	0 \$
Autres types de manques à gagner	0	0 \$
TOTAL DES MANQUES À GAGNER	0	0 \$

(1) Les manques à gagner par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

TABLEAU 4

Synthèse des coûts pour les entreprises

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) ⁽¹⁾
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0	0 \$
Coûts liés aux formalités administratives	0	0 \$
Manques à gagner	0	0 \$
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	0	0 \$

(1) Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

4.3 Économies pour les entreprises

TABLEAU 5

Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents) ⁽¹⁾
Économies liées à la conformité aux règles	0	0 \$
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux qu'à l'habituel	0	0 \$
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives	0	0 \$
Revenus supplémentaires à la suite de l'augmentation des tarifs payables aux entreprises	0	0 \$
Contribution gouvernementale sous différentes formes (de réduction de taxes, crédit d'impôts, subventions, etc.)	0	0 \$
TOTAL EFFETS FAVORABLES AU PROJET (DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES, REVENUS SUPPLÉMENTAIRES ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT POUR ATTÉNUER LE COÛT DU PROJET)	0	0 \$

(1) Les économies par année en dollars courants permettant de démontrer l'ampleur des économies produites à la suite de nouvelles règles introduites. Cependant, la méthode d'actualisation des économies peut être utilisée lorsque des économies sont anticipées sur une moyenne ou longue période (ex. : 5 ou 10 ans).

4.4 Synthèse des coûts et des économies

TABLEAU 6

Synthèse des coûts et des économies

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts, économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet par année (récurrents) ⁽¹⁾
Total des coûts pour les entreprises	0	0 \$
Revenu supplémentaire pour les entreprises	00	0 \$
Participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet		0 \$
Total des économies pour les entreprises	0	0 \$
COÛTS NETS POUR LES ENTREPRISES	0	0 \$

4.5 Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

En raison de la nature des modifications proposées par la Commission pour assurer la concordance avec son site web, il n'y a pas d'impact financier. Aucun coût ou économie ne sont prévus pour le projet de règlement.

4.6 Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et des économies

Aucune consultation n'a été menée, mais les nouvelles fonctionnalités du site internet ont été testées avec quelques utilisateurs avant sa mise en ligne.

5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI

Le projet de règlement n'a aucun impact anticipé sur l'emploi.

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi

✓	Appréciation ⁽¹⁾	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))		
☐		500 et plus
☐		100 à 499
☐		1 à 99
Aucun impact		
☒		0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))		
☐		1 à 99
☐		100 à 499
☐		500 et plus
Analyse et commentaires :		
Le projet de règlement n'a aucun impact sur l'emploi.		

(1) Il faut cocher la case correspondante à la situation.

6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Aucune disposition spécifique n'a été élaborée sur le site internet à l'égard des demandeurs et des déclarants pouvant être considérés comme une PME.

7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Cette rubrique n'est pas pertinente dans le cadre de la présente demande.

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

Cette rubrique n'est pas pertinente dans le cadre de la présente demande.

9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Il est proposé des amendements réglementaires puisque la Commission a procédé à la mise en ligne d'un nouveau site internet conformément à la Stratégie de transformation numérique gouvernementale, ayant pour objectif d'offrir des services plus intuitifs et simples d'utilisation afin d'améliorer l'efficacité de l'État.

10. CONCLUSION

Les présentes modifications réglementaires sont proposées au gouvernement afin d'assurer la cohérence entre la réglementation en vigueur et les nouvelles fonctionnalités du site internet de la Commission et le virage numérique.

11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Aucune mesure d'accompagnement spécifique n'est prévue. Le site internet et les informations qu'il contient servent de guide aux personnes souhaitant déposer une demande ou une vérification de droit.

12. PERSONNES-RESSOURCES

Pour tout renseignement additionnel, il est possible de communiquer avec madame Kim Kowtaluk de la Direction des affaires territoriales du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation par courriel à kim.kowtaluk@mapa.qc.ca.

13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Le responsable de l'élaboration de l'AIR transmet celle-ci au représentant de la conformité des AIR qui doit cocher toutes les cases de la grille, ci-après, portant sur les éléments de vérification de la conformité de l'analyse d'impact réglementaire.

Réalisée tôt en amont, cette vérification de conformité facilite le cheminement du dossier au Conseil des ministres conformément aux exigences³ de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	☒	☐
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	☒	☐
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif?	☒	☐
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?	☒	☐
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	☒	☐
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?	☒	☐
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?	☒	☐
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ⁴ directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	☒	☐
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ² liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	☒	☐
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts ² associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	☒	☐
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts ² pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	☒	☐
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non

3. Pour plus de détail sur le contenu de chacune des sections de l'AIR, il faut consulter le guide de l'AIR.

4. S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation est considérée 0\$.

	Est-ce que le tableau sur les économies ² pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	☒	☐
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	☒	☐
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	☒	☐
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés?	☒	☐
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	☒	☐
	Au préalable : ☒ (cocher) Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale ☐ (cocher)		
6.8	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	☒	☐
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	☒	☐
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée?	☒	☐
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	☒	☐
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec de principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	☒	☐
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?	☒	☐
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?	☒	☐
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	☒	☐